L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE,

Est située rue Chartres, No. 110, entre St.-Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, ne dit fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

AVIS AU PUBLIC.

LA compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton, voit avec peine qu'au mépris des réglemens de Police de la Paroisse Jefferson, un grand nombre d'animaux sont laissés à l'abandon dans la ligne que parcourt son chemin; ces animaux ont déjà occasionné et occasionnent chaque jour principalement dans le temps des pluies, des dégats considérable au chemin et aux fossés que la compagnie a fait faire de chaque côté.

Comme elle est à la veille de faire courir le char à vapeur, elle saluate les accidens qui ne manqueraient pas d'arriver fréquemment si elle n'apportait un prompt remède à cet abus; elle prévient en conséquence les propriétaires d'animaux que, pour protéger son chemin comme la charte lui en donne le droit, section 11me. ainsi que pour rassurer les passagers contre la crainte de toute espèce d'accidents, elle est déterminée, à partir de la publication du présent avis, à faire arrêter et conduire aux épaves, tous les animaux qui seront trouvés errant le long du chemin à coulisses depuis la limite inférieure de la Paroisse Jefferson jusqu'à Carrollton, conformément aux articles 33, 34 et 35; et suivants les réglemens de police de la Paroisse Jefferson.

Le public est prévenu en outre que la compagnie ne permettra à personne de passer à cheval et en voiture d'aucune espèce, sur son chemin, dans les limites comprises dans la charte.

L F GENERES,
27 juil caissier protem.

Compagnie pour la fabrique d'huile de graines de coton de la Louisiane et d'Assurances.

Nlle-Orléans 21 juillet 1835.

LES actionnaires de cette compagnie sont prévenus par ces présentes qu'un second paiement de 10 piastres par action devient dû ce jour et que conformement aux dispositions de la section de la charte au cas où un actionnaire négligerait de payer à terme pour ses actions, la dite action sur laquelle paiement a é é demandé sera confisquée ainsi que toutes sommes déjà payées, pour le bénéfice de la compagnie. R. CLAGUE, secrétaire. 21 j

Bureau de la Compagnie des Architectes du 5me. District de la Nouvelle Orleans.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du fonds capital de cette compagnie qu'ils auront à payer le 8 août prochain, le huitième dixième du montant de leur souscription. Par l'article 5me. des réglemens, tels souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci-dessus perdront au profit de la compagnie les actions sur lesque les le dit paiement aura été requis et les paiemens déja effectués. Par ordre de la direction.

8 juil J PLESSIS, secrétaire.

AVIS.

LE public est prévenu que la société qui existait entre MM. Ed. L'hote et A Marion, est dissoute d'un commun accord, à dater du 10 juin 1835.

M Ed. L'hote reste seul chargé de la liquidation de la société.

Il profite de cette circonstance pour annoncer au public qu'il vient d'ouvrir à la Baye St Louis, en face du wharf, un établissement désigné sous le nom *d'Hôtel du Belair*.

La belle situation de cet hôtel, la proximité du débarquement, et de l'embarquement sont trop avantageusement connus pour entrer dans de plus grands détails.

Madame L'hote justement appréciée par les soins et les attentions qu'elle a prodigués aux personnes qui ont logé dans les maisons qu'elle a dirigées et successivement à l'hôtel de la Marine, quelle tenait à la Nouvelle Orléans, sera seule à la tête de la direction intérieure de la maison.

M Ed. L'hote ose croire que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance trouveront dans son hôtel propreté, soins, exactitude et prévenance.

Il a un bon cuisinier français, on y trouvera logement, pension, table d'hôtel, et vin à chaque repas.

2 juillet—☞ ED. L'HOTE

HOTEL DE MANDEVILLE.

LE soussigné prévient ses amis et le public que son établissement sera prêt à recevoir les personnes qui le visiteront le 28 juin. Epoque à laquelle il pourra prendre 60 pensionnaires et plus—pour ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, les détails seront inutiles. Mais le soussigné croit qu'il est utile d'en faire connaitre au public les divers avantages.

Mandeville est situé à environ 20 milles de la Nouvelle Orléans, sur les bords du lac Pontchartrain, la terre s'y élève de 12 à 15 pieds au dessus de la marque des hautes eaux, et l'excellent air que l'on y respire, le rend un des lieux les plus sains—en effet la situation singulière de ce local, semble en exclure toutes les maladies épidémiques. La pêche y est abondante, et la chasse agréable, les provisions, vins et liqueurs seront de la première qualité, et rien ne sera négligé de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans ce but, il s'est procuré des bateaux, des pirogues, une seine, des chevaux et un tir au pistolet. Les familles trouveront des appartemens particuliers. Deux steamboats partant alternativement de la Nouvelle Orléans, établiront une communication journalière et non interrompue entre cette ville et Mandeville. Le temps pour la traversée n'excédant *jamais* 2 heures et *demi*. Les bains étant de première nécessité pendant les chaleurs excessives de l'Eté, une maison de bain a été construite sur le lac, et un quai spacieux rend le débarquement on ne peut plus utile et sans aucun danger.

N B—Pour l'heure du départ des steamboats, voyez l'avertissement du Delta.

17 juin—☞ JOHN DAVIS.

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des cuisiniers, pâtissiers &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une *halte* très agreable.

Ce superbe établissement a été monté au prix d'énormes dépenses; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucuns rivaux pour les encouragemens accordés à de louables efforts. 23 mai WAYMOUTH

A LOUER immédiatement, une jolie maison basse, située sur la rue de l'Esplanade, entre Royale et Condé, ayant 4 appartemens, galerie, cabinets, chambres à domestiques, cuisine etc. et un jolis jardin, le terrain étant de 62 pieds sur 115 pieds. Il y a une entrée pour une voiture et de la place pour une écurie. S'adresser au soussigné.

23 juil ED. GOTTSCHALK, 100, rue Chartres.

A Louer ou affermer pour le 1er août prochain la jolie maison à étage, no 123, située rue de Chartres, entre les rues St Louis et Conti, adjoignante à la propriété de M Bernard Marigny, et à celle de l'encoignure de la rue St Louis. S'adresser à M L G Pilié, ou à JOAQUIN VIOSCA.

21 juil—☞ encoignure St Philippe et Levée.

A LOUER,

Le logement de la maison numérotée 79 sur la Levée—demeure fort agréable. On peut entrer de suite en jouissance. S'adresser à

6 juillet WM. HOLMES & Co.

A LOUER pour le 1er. janvier 1836—La belle maison à deux étages, formant l'encoignure des rues du Canal et du Camp, appartenant à Mr Prudo. Dans cette maison on peut établir un superbe magasin dans le bas et loger une nombreuse famille dans les étages supérieurs. S'adresser sur les lieux au propriétaire 21 mai

---

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second lot plus bas que Romparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
23 août A. WARTELLE, 180 rue Royale.

Forte toile à sacs de Dundee.

SOIXANTE-ET-DIX pièces de forte et large toile à sacs de Dundee, en débarquement du navire Arkansas et à vendre à très bon marché et à des conditions fort avantageuses si elles sont prises sur la Levée.

ANDREWS & FRERES,
3 août rue de Chartres no 12.

POUR LA BAIE ST. LOUIS, LA PASSE CHRISTIAN, LA BAIE DE BELOXI, PASCAGOULA, MOBILE, ET PENSACOLA.

Le superbe bateau à vapeur, du marchand MERCHANT, capitaine James Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses chaque samedi matin, à l'arrivée des chars de 6 heures, pour la Mobile et les débarquemens intermédiaires.

Il partira de la Mobile pour Pensacola tous les dimanches matin à 8 heures, et quittera Pensacola tous les lundis matin à 8 heures, pour revenir à la Mobile.

Il partira de la Mobile pour la Nouvelle Orléans et les débarquemens intermédiaires, chaque mardi matin à huit heures et demie.

Il partira de l'extrémité du chemin à coulisses pour la Baie St Louis, Beloxi et Pascagoula, chaque jeudi matin à l'arrivée des chars de 6 heures, et reviendra de Pascagoula tous les vendredis, partant à 8 heures du matin.

Pour plus amples renseignemens s'adresser à bord au capitaine Swiler, ou à GILBERT VANCE, JOHN KILSHAW, jr. JAMES CURRÉL, agents.

N. B.—Tous les effets aux risques des passagers.

Cette embarcation étant fournie de chaudières en cuivre et naviguant d'après le principe de la basse pression, assure aux passagers une sécurité extraordinaire.

23 juillet

STEAMER MERCHANT.

Capitaine Joseph Swiler.

LE public est par ces présentes informé que toutes les fournitures pour ce bateau seront payées comptant, à la présentation des bordereaux certifiés par le capitaine Swiler, et qu'en conséquence les actionnaires seront responsables d'aucune dette autrement contractée par quelque personne que ce soit du bord.

GILBERT VANCE, JOHN KILSHAW, JAMES CURELL, } Agents.
7 août

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Manneville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain, à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres jours $2. à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures de matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil—☞

POUR LA MOBILE, devant toucher à la Baie St. Louis, à la Passe Christian, au Beloxi et à Pascagoula.—Les bateaux à vapeur PLANTER & SUN feront à l'avenir les voyages de la Nouvelle Orléans à la Mobile deux fois la semaine, et toucheront aux lieux ci dessus précités, dans chaque voyage. Pour la commodité des passagers, les dits bateaux ne prendront aucun fret si ce n'est celui que les passagers voudront emporter pour leur usage.

Ils partiront tous les lundis et jeudis dans l'après midi de la Nouvelle Orléans immédiatement après l'arrivée des chars de 4 heures. S. CHANDLER.

(Nous soussignés invités d'annoncer que le bateau le Planteur qui fait maintenant les voyages de la Nouvelle Orléans à la Mobile sous le commandement du capitaine Stephen Chandler, n'est point le même qui était employé sur le Mississipi. 9j—1m

---

EXCURSION DU DIMANCHE.

Prix réduit à une piastre.

Pour Madisonville, en droiture.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, tous les dimanche, jusqu'à ce qu'un avis contraire en informe le public, à 9 heures A M. et repartira le même jour de Madisonville à 4 heure P M.

Les passagers devront prendre le char de 8 heures A M. S'adresser au capitaine à bord ou à

26 juin W BAGLEY, agent.

POUR NEW YORK—La belle goélette fine voilière MARY, capitaine Richmond, ayant la majeure partie de sa cargaison arrêtée, partira sans délais: pour le reste du fret ou pour le passage, s'adresser à bord, ou à WILLIAM BRYAN,
12 aout Vieille Levée, no 36.

POUR BRAZORIA (TEXAS).

La goélette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ROBERT CENTER, capitaine Shepherd, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 août WILLIAM BRYAN, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—(Texas).

La belle goélette fine voilière ROBERT CENTER, capitaine Shepherd, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAM BRYAN.

31 juil no 19, rue de la Commune.

POUR TAMPICO OU MATAMORAS.

La goelette mexicaine bien connu IRIS, capitaine Espinola, ayant une partie de son fret engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J PRATS & FILS

28 juil

A LOUER OU A FRETER.

La goelette fine voilière MARY, capit. Richmond, est prête a prendre du frêt. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à

1 août WILLIAM BRYAN, 36, Vieille Levée.

POUR VERA CRUZ

La goelette mexicaine AMERICA, capitaine Puis, ayant une partie de son charg ment engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 barrils ou passage, s'adresse à bord ou à J PRATS & FILS.

28 juil.

La goelette fine voitière BETSY HAMILTON, capitaine Bouvet, du port d'environ 640 barrils est prête à prendre un chargement pour un des ports du Mexique, (celui de Tampico serait préféré) pour les conditions s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville, ou à

8j un—☞ J. PRATS & FILS

POUR BRAZORIA, TEXAS.

La goelette fine voilière, chevillée en cuivre MARY JANE, capitaine Griffen, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAM BRYAN.

9 juin no 19 rue de la Commune.

$25 DE RECOMPENSE

Seront payés pour l'arrestation du nègre TAMES, âgé de 22 ans, mince mais osseux, portant favoris. On ne peut dire exactement sa taille, ni donner d'autre renseignemens. Il est parti *marron le 1er juillet*, à 3 heures P M, quelques instans avant le départ du bateau à vapeur *Lafourche*, à bord du quel il devait s'embarquer avec le détachement envoyé dans le haut du fleuve par la direction des travaux publics.

Pendant tout le mois dernier il a été sous la surveillance de M Philippe Boutté, à un demi mille au dessous de la ville.

S'adresser à E Rousseau secrétaire de la direction des travaux publics, rue Toulouse no 27. 3 juil—6,3pa☞

EAUX MINERALES.
OISSONS GAZEUSES.

EAUX médecinales de toutes sortes telles que Vichy, Sedlitz, purgative de magnesie à 50 cents la bouteille, Eau gazeuses de Seltz et carbonisée à 12 1-2 cents la bouteille par abonnement, en rendant les verres.

Boissons gazeuses aromatisées telles que citron, menthe, orange, fleurs d'orange, etc. punch gazeux, etc, à 25 cents la bouteille, en rendant les verres.

Nous appelons particulièrement l'attention du public sur l'eau gazeuse de Seltz qui remplace aujourd'hui l'eau ordinaire sur toutes les bonnes tables d'Europe.

20 juin—☞ RIVET SYBOLD & co

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.

MADAME VEUVE CASTRY de Philadelphie, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre anticorbutique restaurante et de l'élixir aussi anticorbutique du dit docteur Castillon, ancien chirurgien major consultant du roi, à St. Domingue, et nous constitues ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.

Ces specifiques qui ont joui dans toutes les parties de l'île de St. Domingue, sont propres à guérir l'escorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le virus scorbutique, la diarrhée, dysenterie, tenesme, a lanterie, fievelent intermittente, continue, obstructions du foie et de la rate; diarrhée invétérée dysenterie et tenesme, produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes—et les mêmes maladies qui viennent à la suite de couches et pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurante—elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestures et toutes les sécrétions et dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée de traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie—ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie—on y peut prendre connaissance d'un recueil d'observation pratiqués sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées—les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède; c'est celui de pouvoir le traiter et de se guérir eux-mêmes en suivant exclusivement la méthode indiquées qui accompagne le spécifique. PINGUET & Co.

Encoignure des rues Royale et Ste. Anne.
12 mai—2p☞

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8430—Edward Barnwell contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire au bénefice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Carlisle Pollock, notaire public, jeudi le 20 de ce mois, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes les procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la cour, au greffe,
Nouvelle-Orléans, 6 août 1835.
7 a—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 8423—Vincent A Drouillard contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire est acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu au bureau de M. J B Cénas, notaire public, le Samedi 29 août prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaires.

Il est de plus ordonné que W R M Carter, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents, et en même tems, toutes poursuites contre le pétitionnaire et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour, Bureau de greffier, 27 juil 1835.
28 juil—2pa ARMAND PITOT, dép. greffier.

ETAT DE LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Andrew Moore contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. H. B. Cénas, notaire public, lundi le 17e jour de septembre suivant, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés soient suspendues. R. M. Shephard est nommé syndic pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la cour, au greffe,
Nouvelle Orléans, 4 août 1835.
5 août—2pa P. A GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—no. 8434—T. C. Iler contre ses créanciers.—La cessionde biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis, not. pub, le 22e jour d'août courant, pour y prendre en considération les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la cour, au greffe,
Nouvelle Orléans, 10 août 1835.
11 août—3 ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Je certifie par ces présentes que le 11e jour de juin 1835 jugement a été enrégistré dans cette cour dans l'affaire d'Aimée Bernoudy, femme François St. Martin, contre François St. Martin, son époux, dans les termes et caractères suivans:

Aimée Bernoudy, femme de François St. Martin
contre
François St. Martin, son mari—No 12 350.

Sur motion de M. M. V. Labarre, avocat de la demanderesse et sur la production des preuves de sa juste demande contre le défendeur son mari d'une somme de $13,538 44, la cour, vu ces motifs, ordonne et décrète que jugement soit enrégistré en faveur de la dite demandere se contre le défendeur pour la dite somme de treize mille cinq cent trente trois piastres, quarante quarante quatre cents et que la dite demanderesse soit portée au tableau de distribution des biens de son mari comme créancière privilégiée pour la dite somme et les frais, et il est de plus ordonné que la demanderesse et le défendeur son époux soient séparés de biens.

Jugement rendu le 11 juin 1835.

(Signé,) C. WATTS.

Signé, 24 juin 1835.

(Contresigné,) Jno. L. LEWIS, greffier.

Jugement enrégistré au dossier des jugemens, page 463 B—dont le coût monte à la somme de vingt deux piastres sans compter les honoraires du shérif.

En foi de quoi j'ai sur ces présentes mis mon seing et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle Orleans, ce 17e jour de juillet, dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente cinq et la soixantieme de l'indépendance des Etats-Unis.

Montant du jugement $13513 44
Montant des frais.... 22 00
$13555 44

13 aont—3en10j THEO. LEWIS, dép. greffier.

DIRECTION GENERALE DES POSTES.

DES soumissions seront reçues au département des postes, jusqu'au 16 août suivant, pour le transport de la malle des Etats Unis, de la Nouvelle Orléans, Louisiane, à la Mobile, Alabama, allant et revenant journellement par bateau à vapeur, ou par bateau à vapeur et voitures; la malle devant être délivrée au bureau de poste de chacune des deux villes susdites depuis le 1er janvier 1836, jusqu'au 31 decembre 1838 inclus, conformément au réglement suivant.

Devant partir tous les jours de la Nouvelle Orléans, à 2 heures P. M, et arriver à la Mobile le jour suivant à 4 heures P. M.

Devant partir tous les jours de la Mobile à 7 heures A M. et arriver à la Nouvelle Orléans le jour suivant a sept heures P. M.

N. B.—Les soumissions doivent être cachetées et adressées au "Post Office Department" et porter l'endos de "Proposals for Route No. 2702" comme on n'a l'intention de décacheter aucune soumission qu'à l'exception du temps fixé pour leur réception. AMOS KENDALL,

Washington, 4 mai 1835. 21 mai—12 1pa

DEPARTEMENS DES POSTES.

ON recevra des propositions pour le transport des malles jusqu'au 15 octobre de cette anné, à bord de bateaux à vapeur remontant et descendant les rivières Ohio et Mississipi, sur les routes suivantes, ou parties de routes, comme il pourra convenir aux spéculateurs: le directeur général des postes se réservant le droit de refuser les prix offerts, si dans son opinion, ils ne sont pas avantageux.

De Pittsburg par Beaver, Penna Steubenville, O. et Wellsburg, Va. à Wheeling, 96 miles.

De Wheeling par Marietta, O Parkensburg, Va. et Gallipolis, O; à Guyandotte, Va; 200 miles.

De Guyandotte, par Burlington, O; Greenupsburg, Ky.; Portsmouth, O; Maysville, et Augusta, Ky; à Cincinatti, 151 miles.

De Cincinnati O., par Rising Sun, Ia, Ghent, Ky; ou Vevay, Ia., et Madison à Louisville, Ky., 132 miles (et de retour tous les jours)

(Partant de Cincinati tous les jours à 6 A M et arrivant à Louisville les mêmes jours à 8 P M.

Partant de Louisville, à 5 A. M. et arrivant le même jour à Cincinati à minuit)

De Louisville, par Fredonia, Troy, Rockfort, et Evansville, Inda, et Henderson, Ky; à Shawnectown, Ills; 265 miles.

De Shawnectown, par Golconde, Ills.; Smithland et Paducah, Ky; et Caledonia, I. à l'embouchure de l'Ohio, 129 miles.

De l'embouchure de l'Ohio, par Colombus, et Milla Point Ky; New Madrid, Mo; Randolph; Ten.; et Greeneck, A, T.; à Memphis, Ten.; 225 miles.

De Memphis, par Helena, embouchure de l'Arkansas, et Chico, Ark. Princeton, Vicksburg, et Grand Golfe, My à Natchez, 503 miles.

De Natchez *par fort Adams, My, St Francisville*, Baton Rouge, et Donaldsonville, La., à la N. Orléans, 200 miles.

Washington, 2 juillet 1835,
12 aout.—9,1ps AMOS KENDALL.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN Monsieur qui a acquis une grande expérience comme instituteur, désire trouver de l'emploi en cette qualité, dans un collège dans une école ou dans quelque famille. Il a les capacités requises pour enseigner les langues anglaise, française, latine et grecque, l'histoire, la géographie, la chronologie, &c; l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, l'arpentage, la navigation, l'astronomie, le calcul différentiel et intégral, la levée des plans, la philosophie naturelle et morale, la chimie, la minéralogie, la géologie, &c.

Ayant été reçu "maitre des arts" à l'université de la Virginie, et ayant acquis beaucoup d'expérience, comm instituteur, il se flatte de satisfaire les personnes qui voudront bien l'employer.

S'adresser par lettre, à A. M. B., Mooresville, Nord Alabama.

P. S.—Si les émolumens sont raisonnables, il n'a pas d'objection à aller à la Louisiane, ou partout ailleurs.

20 juil—5,1pa

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants, en débarquement du navire Olympia, venant du Havre.

30 fromages de Gruyère 1re qualité; 25 douzaines liqueurs de Guélaud, savoir: 8 caisses cérises en bouteilles; 3 do eau de vie d'Auziek; 3 do crème de noyeaux, de curaçao; do marasquin; do huile de vanille; do crème de fleur d'orange au vin de champagne et 8 douzaines de Kyrch.

Conserves alimentaire de Colin à Nantes.

4 douzaines fruits naturel en bouteilles, fraises, framboises, groseilles, cérises, abricots, poires, mures et passe musquées.

4 300 boites sardines à l'huile en petites et grande boites, 300 boites patés et autres articles de qualité supérieur. et assortis comme suit:

Pâtés d'anguilles, de foies gras de Toulouse et de Strasbourg, de Lièvres, de Perdrix et Perdreaux, de cailles, d'Alouettes, de Jambon et moyennes boites.

15 Poulardes du Mons, Poulets, Oies, Perdreaux, Perdrixaux, Choux et autres, Canards aux petits pois &c, les pâtés et autres boites, en partie sont aux truffes.

80 boites truffes pures, cèpe à l'huile et champignons.

200 bouteilles petits pois au naturel, haricots verts, fèves et jullienne du colin, 6 barrils sardines pressées.

PASCALET & MICHON.
97 juil encoignure Chartres et Toulouse

GOBELETS—22 caisses de gobelets reçus par le Marengo du Hâvre, commandés expressément pour usage des cafés, à vendre par caisses ou par douzaines par

M CROSBY,
3 août no 40 rue de Chartres

LEGION DE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans le 23 juillet 1835.

CONFORMEMENT à la loi la légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira le Dimanche 23 du mois d'août, à 5 heures et demie du matin, sur la place d'armes, pour une revue d'inspection.

Les officiers commandant les compagnies remettront à l'Inspecteur de brigade un état exact du nombre effectif de leurs compagnies.

Le brigadier général compte sur le zèle et la co-opération des officiers, sous officiers et soldats de la légion et sur leur obéissance aux lois de la milice, dont il espère qu'ils donneront toujours l'exemple.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J B Plauché, commandant la légion. D AUGUSTIN,
23 juil aide de camp.

Détenue à la geole de la Paroisse Jefferson le nègre FIGARO, se disant appartenir à M Trudeau, de la Paroisse St Jacques.

SUZANE, appartenant à mademoiselle Françoise.

MINDA, appartenant à M. Weiller de la N. Orléans.

HAMTON, appartenant à M. L. Millaudon.

Les propriétaires sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.

JACQUES CHARBONNET.
6 août shérif.

AVIS—Détenus à la geole du comté des Allemands, les deux nègres américains nommés Sam et Emas. Sam ne parle que l'anglais et se dit appartenir à Mr. Manaréché, de la paroisse St Jacques, Emas ne parle aussi que l'anglais il est très noir et se dit appartenir à Mr Waderspoon, du Bayou Black. Les propriétaires des dits esclaves sont priés de vouloir les retirer en se conformant aux lois et en payant les frais.

Paroisse St Jean Baptiste, ce 1 août 1835.

OVIDE TROUARD,
6 aout Pr. A. LUMINAIS, shérif.

MAGASIN DE MARBRES.

Rue de la Douane No. 30.

HENRY HUNT & Co. ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle Orléans qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de New-York, en addition à leur ancien fonds, un superbe assortiment de dessus de cheminée en marbre dans le dernier genre, ainsi qu'un assortiment très riches, de grilles en fer de Russie et en cuivre des façons les plus en vogue. En outre ils ont constamment en magasin du plâtre de Paris, du ciment Romain et hydraulique, plateaux de marbres, mortiers, vases, pierres tumulaires et monumente de toute description, seuils en marbre, frontons &c. Ils ont des ouvriers capables de poser les articles ci-dessus et font la plus grande attention à l'écriture des lettres. Marbre blanc, grant bleu et blanc, pierre brune pour toute espèce de bâtisses. Tombes fournies dans le plus bref délai. Tous les ordres dans leur genre d'affaires seront reçus avec reconnaissance, et exécutés avec propreté et célérité. 2 mai

---

EN débarquement du navire Mozart, venant de Marseille—20 barriques vin de la marque de Bergasse; 25 caisses saliasons assorties; 5 do anchois; 5 do câpres; 5 do olives et 5 do cornichons; 5 jarres saucissons contenant environ 700 lbs; 2 jarres dattes fraiches; 4 jarres pruneaux en pobans d'environ 2 livres et un do figues en boites d'une livre, plus, 50 paniers huile d'olives de plagniol; 30 caisses macaronni; do vermicelle &c. 1 mâle saucissons de Lion, à vendre par

PASCALET & MICHON.
28 juil encoignure Chartres et Toulouse.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE.
1er juillet—☞ N DELAPLAINE.

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CET établissement est à présent ouvert pour la réception des malades. Prix—à l'ordinaire $1 par jour. Chambres à part depuis $3 jusqu'à 5 par jour.

Petites vérolées à l'ordinaire $3 par jour.

Pour entrée s'adresser à la maison de santé, ou au cabinet du docteur Luzemberg, rue des Remparts no 17. 21mas

---

VACCINATION GRATUITE.

LE public est prévenu qu'on vaccinera gratuitement les personnes indigentes tous les vendredis, de une heure à trois, dans la maison de M. Nicolas Gurod, en face de la Bourse Hewlett.

Il a été de plus résolu dans la dernière séance de la société médicale que les personnes aisées qui voudront profiter de cette occasion pourront se faire vacciner moyennant une rétribution de $5; moitié de cette somme sera versée dans la caisse des orphelins et l'autre moitié servira à fonder une bibliothèque médicale.

4 mai Le secrétaire général, PUISSAN.

AVIS

MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et Menard & Valle, Ste. Genevière Missouri.

1 juil—6m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.—Gallien Preval, Juge Conseiller A tous ceux que cela peut concerner, savoir:—Attendu que W H Martin, ayant acheté à une vente faite par le Maréchal de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé à cette cour, où la dite vente fut enrégistrée le 29e jour de Juillet de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, ou le tems et le mode de la vente, ou pour un autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours de cette avis; pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite vente fut faite par le Maréchal de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, le 24me jour de Juillet, 1834, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 19ème Mai de l'année 1835, dans l'affaire de Charles Trémoulet contre Joseph Bofil, No 22,748 du docket de cette cour, No. 16 Fo. 392, à laquelle vente il s'est rendu acquéreur pour le prix de $305, comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un lot de terre situé au chemin du bayou, à environ un quart de lieue de cette ville, mesurant quarante pieds de face au chemin du bayou, sur cent pieds de profondeur, mesure américaine; désigné par le No. 15, d'après un plan dressé par l'arpenteur général.

Donné sous ma signature à la Nouvelle Orléans, l'Etat de la Louisiane, ce 30e jour de juillet, de l'année de notre seigneur 1835, et le 60e. année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.

Présent, l'honorable GALLIEN PREVAL, Juge Conseiller. E. McMAHON,
15 août—3 Greffier de la dite Cour.

VENTE PAR LE MARECHAL.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable B. C. Elliott, juge de la Cour de Cité de Lafayette, j'exposerai en vente à mon office, à l'encoignure des rues Ste Marie et Bellechasse; lundi, 31 du mois d'août, à 5 heures de l'après midi, les lots suivants saisis dans les procès ci-après, savoir:—

Le président et conseil de ville de *Lafayette vs. l'ilet* No. 7.

Le dit lot situé au faubourg Livaudais, et touche au Nos. 6 et 8 sur la Levée.

Les mêmes *vs.* Le Lot No. 7, ilet No. 8.

Le dit lot est situé au faubourg Livaudais, dans l'ilet No. 8 et forme l'encoignure des rues Huitième et de la Levée